



**DELIBERATION N° 6**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 février 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURHTE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F. GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUFOUR), JM BAGNERES-PEDEBOSCQ (pouvoir à A. VALOT), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME)

Membres absents excusés : MA THEBAUD, UA DEL PRADO

Secrétaire de séance : M. LORDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- de l'évolution des besoins du service et afin de permettre l'évolution de carrière des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019,
- du futur départ en retraite d'un agent du services espaces verts et de la nécessité de pourvoir à son remplacement,
- de la mutation du responsable du service « voirie/parc des véhicules et matériels » vers une autre collectivité et de la nécessité de pourvoir à son remplacement. Il est précisé que compte tenu de l'évolution des besoins du

service, le contenu de ce poste a été redéfini et élargi aux fonctions de responsable du centre technique municipal et de la voirie. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois de la collectivité de la façon suivante :

► **Avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :**

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Secrétariat des services techniques	1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Police Municipale	1 brigadier à temps complet	1 brigadier-chef principal à temps complet
Urbanisme	1 rédacteur à temps complet	1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Voirie	1 adjoint technique à temps complet	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

► **Avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :**

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Bâtiments	1 adjoint technique à temps complet	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

► **A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :**

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Espaces verts		1 adjoint technique à temps complet
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>

► A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Techniques		1 CE des techniciens territoriaux à temps complet (responsable du centre technique municipal et de la voirie)
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>

Il est précisé qu'une mise à jour du tableau des emplois sera effectuée après avoir recueilli l'avis du Comité Technique sur :

- . La suppression de l'emploi libéré par le départ en retraite de l'agent des espaces verts
- . La suppression de l'emploi libéré par la mutation du responsable du service voirie

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 12 février 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019